

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement électrique, sous trottoir, au droit du 22 avenue du Maréchal Leclerc, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

TERCA sise 3-5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY-SUR-MARNE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Leclerc,

## ARRETE DU MAIRE N°

76 /21

DU LUNDI 15 MARS 2021  
AU VENDREDI 9 AVRIL 2021 INCLUS  
de 9 heures à 17 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARECHAL LECLERC

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise TERCA est autorisée à réaliser une intervention technique, sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique, au droit du 22 avenue du Maréchal Leclerc, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue du Maréchal Leclerc, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "k10" manipulé par deux agents de l'entreprise TERCA, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur l'emplacement réservé à la Gendarmerie Nationale. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police et de l'entreprise TERCA.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants, situés à proximité des travaux, et de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise TERCA, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TERCA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TERCA,
- L'entreprise ENEDIS

Fait à Longjumeau,

le 8 - MARS 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 8 - MARS 2021

Au 08/05/2021

Certifié exécutoire le 8 - MARS 2021



**Acte à classer****A76-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-03-08T17-06-41.00 ( MI228785149 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210308-A76-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
avenue du Maréchal Leclerc du lundi 15 mars 2021 au  
vendredi 9 avril 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 08/03/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A76-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/03/21 à 17:06

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 08/03/21 à 17:06

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 08/03/21 à 17:14